



10 salariés et +

Le partenaire compétences

APPEL À COLLECTE 2011

Votre OPCA

EN 2011, AVEC LE CONCOURS DU FAFIEC :
→ 16 700 entreprises ont bénéficié d'un financement ;
→ Plus de 53 200 actions de formation ont été financées, au bénéfice de 75 700 stagiaires ;
→ et parmi eux, plus de 8 245 contrats jeunes ;
→ plus de 1 440 salariés ont bénéficié de financements au titre du DIF portable.

L'OPCA FAFIEC poursuit son action en faveur de la sécurisation des parcours professionnels et du développement des compétences au sein des entreprises de la Branche. Objectif ? Vous accompagner et mieux vous orienter dans le cadre des dispositifs de formation qui vous sont proposés en :

→ **Mettant en œuvre la politique formation de la Branche**

avec en outre l'application des dispositions de la note politique formation 2012 grâce à la reconduction des aides financières au titre :

- du plan de formation et des actions collectives,
- du plan d'accompagnement des TPE,

- de la Validation des Acquis Professionnels,
- du Tutorat,
- de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi,

mais aussi d'une montée en puissance de la professionnalisation, périodes et contrats, qui constituent tous deux des aides privilégiées pour que l'entreprise puisse s'engager dans une dynamique d'emploi et de sécurisation des parcours professionnels.

En contrepartie de vos cotisations, vous pouvez solliciter chacune de ces aides ainsi que l'assistance d'un conseiller et/ou d'un analyste du FAFIEC pour la constitution de votre dossier. Rendez-vous sur www.fafiec.fr ou appelez au 0 811 02 11 12 (numéro azur).

→ **Vous assurer un service d'information et d'accompagnement de proximité**

Les équipes du FAFIEC sont présentes pour vous aider et

faciliter vos démarches avec :

- une information actualisée sur la formation professionnelle et les dispositifs de financement associés,
- un conseil de proximité partout en France,
- des réunions d'information et d'échanges de bonnes pratiques entre professionnels et confrères,
- des sites internet dédiés : www.objectifcarriere.fr, www.fafiec.fr,
- des guides de bonnes pratiques téléchargeables en ligne : Les Essentiels formation, le Guide de la réforme de la formation...

Besoin d'aide ?

Rendez-vous sur notre site www.fafiec.fr/cotisations

Vous y retrouverez toutes les informations utiles dans le cadre du versement de votre cotisation : mode de calcul, fiche pratique....

→ **Pour vos projets de formation,**

pensez à la professionnalisation !

Que vous ayez à recruter un nouveau talent, développer ou maintenir dans l'emploi un collaborateur plus expérimenté, la professionnalisation vous permet de concevoir un parcours de formation personnalisé tout en bénéficiant d'une aide financière de haut niveau et de nombreux avantages.

L'alternance de périodes de formation avec des périodes d'application pratique en entreprise vous garantit que les acquis pédagogiques seront bien réinvestis dans la pratique professionnelle de vos salariés au service de la compétitivité de votre entreprise.



→ Notice explicative

À partir de février 2012
(numéro indigo)

Vos questions,
nos réponses :



0825 825 225

→ Calculer votre effectif au 31 décembre 2011 :

Sont considérées comme « entreprises de dix salariés et plus » les entreprises dont l'effectif, calculé au 31 décembre 2011, tous établissements confondus, est supérieur ou égal à 10 salariés. L'effectif de l'entreprise au 31 décembre est égal à la moyenne des effectifs déterminés chaque mois de l'année civile. Pour la détermination des effectifs de chaque mois, il est tenu compte des salariés titulaires d'un contrat de travail le dernier jour de chaque mois, y compris les salariés absents.

Contrats à Durée Indéterminée

Salariés en CDI à temps complet	Comptés pour une unité chacun.
Salariés en CDI à temps partiel	Chaque salarié est retenu au prorata du temps de travail prévu par son contrat par rapport au temps légal ou conventionnel du travail.

Contrats à Durée Déterminée

Salariés en CDD à temps complet	Comptés au prorata de leur temps de présence au cours des 12 mois précédents. Ils sont exclus du calcul s'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat est suspendu.
Salariés en CDD à temps partiel	Comptés en divisant la somme totale des horaires inscrits dans leur contrat de travail par la durée légale ou conventionnelle du travail.

Ne sont pas comptabilisés dans l'effectif :

- les bénéficiaires de contrat de travail de type particulier :
 - Contrats d'apprentissage, de professionnalisation – pour toute la durée du CDD ou pendant la durée de l'action de professionnalisation du CDI ;
 - Contrats Initiative Emploi (CIE), CI-RMA, contrat d'accès à l'emploi (CAE-DOM), contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).
- les personnes en longue maladie ne percevant plus de rémunération de l'entreprise.

Attention : Pour les entreprises qui atteignent respectivement les seuils de 10 ou de 20 salariés, les versements au titre du plan de et de la professionnalisation sont dus au FAFIEC et ce dès la première année d'atteinte de cet effectif. (Accord de branche du 23/10/2008 : titre 8-article 8.4).

Aucun abattement n'est par conséquent applicable sur la masse salariale de référence pour le calcul des obligations conventionnelles.

→ 10% FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels)

L'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 07/01/2009 a institué une contribution dont le taux compris entre 5 % et 13 % est fixé annuellement par décret ministériel. Cette contribution est recouvrée par l'OPCA qui a l'obligation de la reverser intégralement avant le 30 juin de l'année de collecte au FPSPP (Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels). Cette contribution légale fixée au taux de 10 % pour l'année 2012 (arrêté du 22/11/2011 – JO 01/12/2011) s'impute sur la participation des employeurs au titre du plan de formation, de la professionnalisation et du congé individuel de formation. Les OPACIF sont chargés du recouvrement du 10 % sur le CIF.

Cette contribution de 10 % est incluse dans les versements que vous faites au FAFIEC : ce n'est pas une taxe supplémentaire.

→ Déterminer le montant de votre participation

(En pourcentage de la masse salariale brute. Base Sécurité sociale)

À verser au FAFIEC avant le 1 ^{er} mars 2012	Entreprise de 10 à moins de 20 salariés	Entreprises de 20 salariés et plus
PROFESSIONNALISATION	0,35 %	0,50 %
FORMATION CONTINUE	Obligation conventionnelle 0,225 % 0,675% restent à la disposition de l'entreprise, l'ensemble constituant le 0,90% légal dû au titre du plan de formation. Le reliquat éventuel peut être versé au FAFIEC.	
RAPPEL : TAUX APPLICABLES À LA FORMATION CONTINUE	Taux légal = 0,90 % Franchissement de seuil en 2007 = 0,80 % Franchissement de seuil en 2008 = 0,55 % Franchissement de seuil en 2009, 2010 et 2011 = 0,40 %	

BASE DE CALCUL

A Montant brut de toutes les rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées au cours de l'année 2011 (cf. N4DS, ex DADSU). Si la masse salariale de l'entreprise est égale à 0, aucune contribution n'est due, **mais le bordereau est à retourner au FAFIEC, afin d'éviter toute relance.**

MONTANT HT DE LA CONTRIBUTION PROFESSIONNALISATION (dont 10 % FPSPP)

B1 Montant obtenu en multipliant la base de calcul **A** par 0,35 % (entreprises de 10 à moins de 20 salariés). La contribution 10 % destinée au FPSPP sera prélevée sur la base légale de versement.

B2 Montant obtenu en multipliant la base de calcul **A** par 0,50 % (entreprises de 20 salariés et plus). La contribution 10 % destinée au FPSPP sera prélevée sur la base légale de versement.

MONTANT HT DE LA CONTRIBUTION FORMATION CONTINUE (dont 10 % FPSPP)

C1 Montant obtenu en multipliant la base de calcul **A** par le taux légal... % (cf. Notice explicative : Déterminer le montant de votre participation).

C2 Montant obtenu en multipliant la base de calcul **A** par 0,225 %. La totalité du 10 % destinée au FPSPP sera prélevée sur le 0,225 % conventionnel.

C3 Imputations directes HT (formations internes, conventions de formation,...) et frais de CCI. **Les entreprises assujetties à 0,40 % ne sont pas concernées.**

C4 Reliquat de la participation annuelle **A** X taux légal retenu - (C2+C3)

C5 Versement effectif au FAFIEC (Au minimum **C2 + C4**) ; ne peut être inférieur à **A** X 0,225 % (votre obligation conventionnelle).

TOTAL TTC A VERSER

E La TVA au taux de 19,6 % est appliquée obligatoirement sur le montant HT calculé en D. Ce versement revêt un caractère libératoire au regard des obligations fiscales dès lors que le règlement parvient au FAFIEC avant le 1^{er} mars 2012. Les montants HT de ces contributions sont à porter dans la déclaration 2483, à retourner aux services fiscaux au plus tard le 30 avril 2012.



Des informations concernant votre entreprise ont changé. Merci de l'indiquer ci-dessous.
Merci d'écrire en lettres capitales d'imprimerie.

Merci de compléter

Coordonnées

Si modification de l'adresse du siège :

CODE FAFIEC

Adr1 _____

CODE NAF 2

Adr2 _____

CODE SIRET

Code postal _____

Nom du responsable de la comptabilité /collecte : _____

Tél. :

Fax :

E-mail : _____ @ _____

Nom du chef d'entreprise : _____ Titre : _____

Nom du responsable formation ou RH : _____ Fonction : _____

E-mail : _____ @ _____

Activité

Services informatiques

Ingénierie

Études et Conseil

Traduction

Foires, salons et congrès

Code IDCC :

(pour les sociétés relevant de la convention collective SYNTEC/CICF, le code IDCC est **1486**)

Vous pouvez retrouver la table des codes IDCC grâce au lien suivant : www.travail-solidarite.gouv.fr/idcc

Informations complémentaires

Entreprise adhérente

CICF

SYNTEC

Appartenance à un groupe :

Entreprise ayant cessé son activité le :

Entreprise en

Redressement judiciaire

Depuis le :

Liquidation judiciaire

Depuis le :

Les données fournies sur cette page sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la réalisation d'études internes à la Branche. Si vous ne souhaitez pas que ce soit le cas, merci de le préciser.

Non, je ne souhaite pas que les informations soient utilisées dans la réalisation d'études.

Cachet de l'entreprise

Le _____

Signature _____

Signature manuscrite uniquement,
imprimez le formulaire puis signez-le.

L'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, informatique et liberté, vous garantit un droit d'accès et de rectifications des données vous concernant.

SIREN : 353 213 614 - CODE NAF : 9411Z - Organisme Paritaire Collecteur Agréé par Arrêté Ministériel du 9 novembre 2011.



FAFIEC

56-60 rue de la Glacière

75640 Paris cedex 13

Tél. : **0811 02 11 12**

(N° AZUR, prix d'un appel local)

Fax : 01 77 45 96 50